

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE LUNDI 5 DECEMBRE 2022

A 20 heures 00

**Gymnase Albert Marquet
Avenue des Lilas
95530 LA FRETTE-SUR-SEINE**

COMPTE RENDU

Le 5 décembre 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT

Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 86

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

2. Modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes de Sannois et Frépillon.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique qu'à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation. Jean-Claude PERRET est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Maxime BOISCO.

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE

	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN	
ERMONT	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Sandra BILLET	Fatimata PENE
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Maxime BOISCO	
	Jean-Claude PERRET	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. Daniel PORTIER est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Nicolas Flament.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	

ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Olivier CLEMENT	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Nicolas FLAMENT Daniel PORTIER	Roger ROZOT
	Laurent GORZA	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Suite à la demande de la commune de Frépillon, il convient de modifier la composition de la commission Sécurité. Cécile PROUFF est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Christian LAMBERT.

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU

	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Christian LAMBERT Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Fabien DANSIN
SANNOIS	Bernard JAMET	Nathalie CAPBLANC
	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

Le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes, conformément au tableau, ci-dessus.

3. Modification des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS).

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) est un syndicat créé en 1963.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Val Parisis exerce la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire et se substitue à la commune de Frépillon au sein du Syndicat auquel elle a adhéré.

A la demande de la commune de Frépillon, il convient de modifier les représentants de la CA Val Parisis auprès du SIAVOS. Cécile PROUFF est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Christian LAMBERT.

SIAVOS		
COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FREPIILLON	Dominique BERNARD	Christian LAMBERT Cécile PROUFF
	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE

Le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS), conformément au tableau ci-dessus.

4. Instauration du forfait mobilités durables à destination des agents de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, rapporteur, signale que dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et des tensions sur les énergies, il est proposé d'instaurer le forfait mobilités durables afin d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile-travail des agents. Il consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Cette mesure traduit concrètement l'objectif de limiter l'impact des déplacements des agents que s'est donnée l'agglomération dans le cadre du projet de territoire.

D'abord instauré dans le secteur privé, le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif dans la fonction publique territoriale. Les modalités d'octroi du forfait mobilités durables doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le comité technique, la commission finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Instaure** le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Accorde** le bénéfice aux agents de la CA Val Parisis, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé. Par exception, il ne peut être attribué aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction, bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, transportés gratuitement par leur employeur,
- **Précise** que l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux,
- **Rappelle** que le montant du forfait mobilités durables est à ce jour de 200 € par an. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- **Précise** que l'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent, dans le courant du 1^{er} trimestre N+1, après contrôle d'effectivité,

- **Rappelle** que le forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'application de cette délibération au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

5. Adhésion de la CA Val Parisis à l'Entente des EPCI de l'Axe Seine - Approbation de la convention - Désignation du représentant de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que depuis plusieurs années, les principales collectivités présentes sur l'Axe Seine, entre Paris et Le Havre, tentent de resserrer leurs liens et d'initier des coopérations, alors que, déjà, les trois ports autonomes de cet axe économiquement et écologiquement stratégique (Le Havre, Paris et Rouen) ont fusionné (Haropa).

Ces initiatives ont pris la forme, de rencontres thématiques bi-annuelles (énergies renouvelables, tourisme, transport fluvial, Gémapi...) présidées alternativement par les présidents des métropoles du Havre et de Rouen, le maire de Paris et le président de la Métropole du Grand Paris. Elles ont aussi donné lieu à la création, en cours, d'une société d'économie mixte (SEM) dédiée à la production d'énergies renouvelables, dénommée « Axe Seine Energie ».

Pour l'organisation de ces Rencontres de l'Axe Seine, les EPCI concernés, autres que les trois métropoles, ont toujours été invités, écoutés, associés.

En conséquence, l'idée a émergé de la création d'une Entente de l'Axe Seine pour fédérer l'ensemble des EPCI, communautés d'agglomérations et métropoles de l'Axe Seine sur des enjeux partagés. Il s'agit aussi de contribuer à la mise en œuvre de projets ayant pour ambition de valoriser et de transformer les territoires de l'axe Seine, de mutualiser expertise et ingénierie et de bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine.

Quatre axes stratégiques pour réinventer l'industrie et les transports, à l'heure de la neutralité carbone et de l'adaptation au changement climatique, ont été identifiés. Il s'agit de la décarbonation des transports, du développement des circuits courts, du tourisme et du patrimoine ainsi que de l'adaptation au changement climatique.

Cette structure régie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales présente les caractéristiques suivantes :

- Elle n'entraîne aucun transfert de compétence. Il s'agit d'un outil de coopération dit horizontale ;
- Cet outil très léger permet néanmoins de gérer des projets d'utilité intercommunale compris dans les attributions des EPCI membres. Il peut donner lieu à la signature d'une convention dont l'objet est de réaliser ou de gérer à frais communs des ouvrages d'utilité commune ou d'exercer en coopération des missions de service public.

Il permet de mutualiser les ressources humaines et financières pour mener et gérer des projets structurants, y compris autour des énergies renouvelables (par exemple création d'unités de production et de transport par le fleuve d'hydrogène), de la culture, de l'agriculture et de l'alimentation durable.

A l'initiative de la Métropole du Grand Paris et dans le cadre de cette Entente, un atelier thématique traitera des enjeux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ainsi que de la biodiversité à l'échelle de la vallée de la Seine et de la restauration des zones humides.

Chaque collectivité est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Pour la CA Val Parisis, il est proposé de désigner les représentants suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Philippe AUDEBERT	Yannick BOËDEC

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la CAVP à l'Entente Axe Seine,
- **Approuve** la convention de l'Entente Axe Seine,
- **Désigne** les représentants de la CA Val Parisis au-sein de l'Entente Axe Seine tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Autorise** le Président de la CAVP à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Budget principal 2022 de la CA Val Parisis : décision modificative n°2.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	020	200 000,00 €
014	Atténuation de produits	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	01	40 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	01	100 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	2 231 484,00 €
Total					2 571 584,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
73	Impôts et taxes	7382	Fraction de TVA	01	2 571 584,00 €
				Total	2 571 584,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 2 231 484,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	2 231 484,00 €
				Total	0,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 contres : Marc SCHWEITZER, Carole CAUZARD et Olivier DALMONT et 2 Absentions : Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET), **adopte** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

7. Budget annexe immobilier d'entreprises 2022 de la CA Val Parisis : décision modificative n°1.

Xavier MELKI, rapporteur présente la décision modificative N°1 du budget annexe immobilier entreprises comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements	6 000,00 €
			Total	6 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements	6 000,00 €
			Total	6 000,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Marc SCHWEITZER, Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET), **adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier entreprises telle qu'exposée ci-dessus.

8. Constitution de provisions sur le budget principal 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels.

Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2022							
Nature de la provision	Objet de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Date de constitution de la provision	Montant de la provision de l'exercice 2022	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises 2022	SOLDE AU 31/12/2022
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							
Provisions pour risques et charges		120 000,00 €		0,00 €	120 000,00 €	5 000,00 €	115 000,00 €
Provision pour litiges et contentieux	Contentieux Administrés	62 000,00 €	2021	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €
	Contentieux Ressources humaines	53 000,00 €	2021	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
	Contentieux Marchés publics	5 000,00 €	2021	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Provisions pour dépréciation		52 304,00 €		110 082,78 €	162 386,78 €	0,00 €	162 386,78 €
- des comptes de tiers	Provision correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans (impayés sur loyers, ...)	8 000,00 €	2021	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
- des comptes de tiers	Procédures collectives (liquidations judiciaires, ...)	44 304,00 €	2021	110 082,78 €	154 386,78 €	0,00 €	154 386,78 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		172 304,00 €		110 082,78 €	282 386,78 €	5 000,00 €	277 386,78 €

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés.

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée BP 2022
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		110 083,00 €
- des comptes de tiers	Procédures collectives (liquidations judiciaires, ...)	110 083,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		110 083,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, constitue les provisions au budget principal 2022 de la CA Val Parisis présentées ci-dessus.

9. Budget Principal de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2023 sur le budget principal de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts par anticipation en 2023
20	Immobilisations incorporelles	802 261,00 €	200 565,25 €
204	Subventions d'investissement versées	1 000 000,00 €	250 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 980 144,00 €	2 995 036,00 €
23	Immobilisations en cours	14 100 000,00 €	3 525 000,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (1 contre : Marc SCHWEITZER et 4 Abstentions : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2023 de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 de la CA Val Parisis, lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Budget annexe assainissement de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2023 sur le budget annexe assainissement de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts par anticipation en 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 005 000,00 €	251 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 270 301,21 €	1 817 575,30 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (1 contre : Marc SCHWEITZER et 4 Abstentions : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Budget annexe de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, explique que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2023 sur le budget annexe de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts par anticipation en 2023
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	184 709,00 €	46 177,25 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (1 contre : Marc SCHWEITZER et 4 Abstentions : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Budget annexe immobilier entreprises de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2023 sur le budget annexe Immobilier entreprises sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts par anticipation en 2023
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (1 contre : Marc SCHWEITZER et 4 Abstentions : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 du budget annexe Immobilier entreprises lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Attributions de compensation prévisionnelles 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

L'Attribution de Compensation (AC) devrait être égale à la somme des produits transférés par la commune l'année précédant celle de l'intégration à l'EPCI, diminuée du coût net des charges transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Il est à noter que les AC prévisionnelles 2023 prennent en compte la régularisation concernant la ZAC Ermont-Eaubonne tel que présentée dans le rapport 2022 N°2.

Ainsi, il est mis fin à la diminution des AC au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les montants suivants :

- Eaubonne : 54 333 €,
- Ermont : 216 000 €.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation prévisionnelles 2023
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €	1 346 234 €
Ermont	1 677 053 €	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €	225 737 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	38 175 038 €	38 445 371 €

La CLECT se prononcera courant 2023 pour réaliser l'évaluation des charges transférées et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation définitives.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.

14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Ce référentiel sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cependant, le III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a ouvert un droit d'option aux collectivités territoriales qui peuvent ainsi adopter volontairement ce référentiel dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 est définitive.

Le budget principal de la Communauté d'agglomération et les budgets annexes de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne, de la ZAC des Epineaux et de la ZAC du Bois Servais sont actuellement gérés selon la nomenclature M14.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CA Val Parisis gérés selon la nomenclature M14 (budget annexe de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne, budget annexe de la ZAC des Epineaux et budget annexe de la ZAC des Bois Servais),
- **Décide** de conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité permettant l'application de la présente délibération.

15. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi les durées d'amortissement seront les suivantes :

Catégories	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur (1 500 € HT)	1 an
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffres-forts	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Matériel et outillages techniques	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Par ailleurs, la nomenclature M57 prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en "année pleine" peut être maintenue pour certains biens.

Aussi, il est proposé d'aménager la règle du *prorata temporis* pour :

- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 euros HT. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Les frais d'études,
- Les frais d'insertion,
- Les subventions d'équipement versées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question,

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit également la possibilité de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-après à compter de 2023 (biens entrant dans l'actif),
- **Approuve** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour :
 - Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 euros HT. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
 - Les frais d'études,
 - Les frais d'insertion,
 - Les subventions d'équipement versées.
- **Approuve** l'amortissement par composant, au cas par cas, des immobilisations lorsque les enjeux le justifient.

16. Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

17. Règlement budgétaire et financier de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, signale que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la CA Val Parisis a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

18. Création du budget annexe Energies - Création du comité consultatif des usagers des réseaux de chaleurs.

Xavier MELKI, rapporteur, annonce qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, ou au plus tard à compter de l'adhésion effective au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF), la Communauté d'agglomération sera compétente en termes de « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Ainsi, à cette date, la CAVP se substituera notamment au SICSEF dans ses droits et obligations.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la Communauté d'agglomération ne doit venir abonder le service. Par conséquent, il y a lieu de créer un budget annexe pour la gestion des énergies.

Par ailleurs, la dissolution du SICSEF entraîne celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du syndicat qui offrait une instance de débats et d'échanges aux usagers du réseau de chaleur qui y siègent. Les élus qui administrent celui-ci ont souhaité que les relations entre les élus et les usagers ne soient pas pour autant distendues.

Au-cours de l'année 2023, la communauté d'agglomération se substituera en outre à la ville de Taverny comme délégant du réseau de chaleur du quartier de la Croix Rouge. Les élus de Taverny ont également souhaité que les relations entre les élus et les usagers tabernaciens restent confiantes et efficaces.

Aussi, et même s'il existe au-sein de la CAVP une CCISPL qui connaît, chaque année, du bilan et des perspectives des compétences déléguées, la création d'un comité consultatif des usagers des réseaux de chaleur communautaires est proposée en ce sens.

Il sera présidé par le conseiller communautaire délégué aux énergies renouvelables et des réseaux de chaleur et composé d'un élu pour chaque commune pourvue d'un réseau de chaleur communautaire, ainsi que de trois représentants de l'association des copropriétés dont le patrimoine est raccordé.

Il est proposé de désigner les membres du comité consultatif des usagers des réseaux de chaleur communautaires suivants :

COMITE CONSULTATIF DES USAGERS DES RESEAUX DE CHALEUR COMMUNAUTAIRES			
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE
ERMONT	Benoit BLANCHARD	Gilles LAROZE	Patrice GUINARD
FRANCONVILLE	Dominique ASARO	Xavier MELKI	François COUTTAUSSE
SANNOIS	Daniel PORTIER	Nicolas FLAMENT	Michel OUSTRIC

La commission des finances du 10 novembre 2022, la commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un budget annexe Energie à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Approuve** la création d'un comité des usagers des réseaux de chaleurs communautaires,
- **Désigne** les membres du comité des usagers des réseaux de chaleurs communautaires tels que précisés ci-dessus,
- **Précise** que ledit comité sera présidé par le Président de la CA Val Parisis ou son représentant,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

19. Tarification des prestations à l'utilisateur – Occupation du domaine communautaire – Modification des tarifs.

Xavier MELKI, rapporteur, précise que dans l'une des annexes jointes, on trouve le détail des tarifs 2022 ainsi que la proposition des nouveaux tarifs.

Le Conseil communautaire fixe l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers et d'occupation du domaine public correspondant à ses compétences. Il est appelé à les modifier soit régulièrement pour les réactualiser, soit ponctuellement en cas de nécessité.

La CA Val Parisis est directement impactée par la hausse des prix de l'énergie sur le coût de fonctionnement de ses services.

Afin d'intégrer l'augmentation des prix, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

1) Actualisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage :

Il est proposé de procéder à une actualisation de certains tarifs pratiqués sur les aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2023.

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023	Revalorisation en %
Droit de place journalier emplacement de 2 caravanes	3 €	3,15 €	5%
Droit de place journalier emplacement de 3 caravanes	4 €	4,20 €	5%
Electricité (Kw/heure)	0,13 €	0,15 €	15%
Eau (m 3)	4 €	4 €	-

Les autres tarifs demeurent inchangés.

2) Actualisation des tarifs des centres aquatiques intercommunaux :

Il est proposé une augmentation globale des tarifs des piscines de 5%. A cette occasion, des ajustements sont réalisés :

- Rapprochement des tarifs des anciennes piscines et de la piscine Les Nymphéas à Pierrelaye ;
- Application d'une réduction de 25% pour déterminer les tarifs réduits ;
- Rapprochement d'un ratio de 75% entre les tarifs résidents et non-résidents.

3) Modification de l'application du taux 4 à la pépinière d'entreprises :

La convention de mise à disposition établie avec le Département du Val d'Oise et concernant la pépinière d'entreprises à Sannois et l'hôtel d'entreprises à Franconville, prévoit le maintien des tarifs pratiqués au sein des deux bâtiments qui font l'objet d'une reprise de gestion et d'exploitation par la CA Val Parisis. Ces tarifs maintenus ont, dans un premier temps, été intégrés dans la grille tarifaire de la CA Val Parisis.

Mais la CAVP est confrontée, en cette période de reprise de gestion, à un cas qui n'avait pas été prévu dans la grille tarifaire précédemment applicable, à savoir le cas d'une entreprise qui parvient à la fin de sa 4^{ème} année de présence et qui n'a encore rien prévu pour se réimplanter ailleurs, comme elle le doit en principe. Par conséquent, il est proposé de permettre l'application du taux 4 au-delà de la 4^{ème} année d'hébergement à la pépinière d'entreprises, à titre exceptionnel, pour les entreprises dépassant la durée de présence de 4 ans.

4) Révision et précision sur les tarifs en matière d'occupation du domaine communautaire :

Il est proposé :

- D'augmenter les tarifs de mise à disposition du domaine public et du domaine privé de la CA Val Parisis tels que présentés, et notamment les tarifs des ateliers locatifs, les entreprises locataires n'ayant pas vocation à rester en place plus de trois ans.
- De préciser que toute nouvelle mise en location des logements et pavillons s'effectuera sur la base des tarifs indiqués auxquels il sera appliqué l'indice IRL en vigueur à la signature du bail,
- De préciser que les loyers dus à l'occasion de la mise à disposition du domaine privé communautaire seront révisés selon les modalités et sur la base des indices de révision indiqués dans chaque bail,
- De préciser que la gratuité de l'occupation temporaire du domaine privé lié à un commerce dans le cadre de l'expérimentation de l'offre alimentaire est limitée à trois mois. Au-delà le tarif pratiqué sera identique à celui en vigueur pour les commerces ambulants aménagés occupant le domaine public (11.50€/j/m²),
- De fixer un tarif de 2.2€ par jour pour la mise à disposition d'un branchement électrique pour les commerces ambulants aménagés,
- De préciser que la mise à disposition d'un bureau à la pépinière d'entreprise inclut une place de stationnement au parking de la gare à Sannois.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

La commission des finances du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Marc SCHWEITZER et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Fixe** les tarifs et redevances conformément au tableau et ceci à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

20. Subvention de fonctionnement 2022 au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise.

Xavier MELKI, rapporteur Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) œuvre depuis sa création en 1973 pour le développement économique du Val d'Oise et à ce titre met en place de nombreuses actions pour promouvoir l'attractivité des territoires du département.

Afin d'inscrire son action dans le cadre des nouvelles orientations départementales et régionales, il intervient désormais en tant qu'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise et travaille en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés, au premier rang desquels figurent la Région, le Département et les EPCI, chacun intervenant en fonction de son propre champ de compétences sur la base d'un accompagnement financier.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA Val Parisis souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le CEEVO en accordant une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 5 495€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, accorde** une subvention de fonctionnement pour 2022 au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, sis 2, avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE, pour un montant de 5 495€.

Yannick BOËDEC invite les élus ayant un intérêt quelconque avec ces associations à ne pas participer au vote pour prévenir tout conflit d'intérêt.

21. Avis relatif au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles et Sannois.

Xavier HAQUIN, rapporteur, rappelle que conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les collectivités doivent adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches autorisés à ouvrir le dimanche.

La dérogation peut avoir un caractère collectif en bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Le nombre de dimanche est limité à 12 par an par catégorie de commerce. Enfin, lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par courrier de demande du 05 août 2022 (Cormeilles-en-Parisis) par courriel de demande du 31 août 2022 (Ermont) du 8 septembre 2022 (Eaubonne), du 13 septembre 2022 (Sannois), du 14 septembre 2022 (La Frette-sur-Seine) et du 23 septembre 2022 (Montigny-lès-Cormeilles), les communes ont saisi la communauté d'agglomération au sujet des demandes de dérogation au repos dominical à caractère collectif.

Les dates demandées pour Cormeilles-en-Parisis sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 15, 22, 29 janvier, 5 février, 2, 9, 16 et 23 juillet, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]

- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Les dates demandées pour Eaubonne sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Le Conseil Social et Economique (CSE) Picard Surgelés a émis un avis favorable en date du 21 juin 2022.

Les dates demandées pour Ermont sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 22 et 29 janvier 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise a émis un avis favorable en date du 19 mars 2022.

Le MEDEF a émis un avis favorable en date du 22 mars 2022.

Les dates demandées pour La Frette-sur-Seine sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 15, 22 et 29 janvier, 5 février, 2, 9, 16 et 23 juillet, 10,17,24 et 31 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Le MEDEF a émis un avis favorable en date du 24 août 2022.

Les dates demandées pour Montigny-lès-Cormeilles en priorité sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 15 janvier, 5 mars, 9 et 30 avril, 28 mai, 2 juillet, 3 et 10 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour le commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnies et aliments : 15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, et 24 décembre 2023.

Pour le commerce de détail d'équipements automobiles : 28 mai, 4, 11, 18 et 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, 10 et 17 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Carrefour Property pour le compte d'ASL du Pavé de Montigny a émis un avis favorable en date du 07 septembre 2022 pour les dates en priorité : le 03 et 10 septembre, 17,24 et 31 décembre 2023.

Pour les dimanches complémentaires : 15 janvier, 09 et 30 avril, 28 mai, 2 juillet 2023.

Fédération du Commerce et de la Distribution FCD a émis un avis favorable en date du 5 septembre 2022 pour les dates du : 15 janvier, 5 mars, 9 avril, 27 août, 3 et 10 septembre, 5 novembre, 3,10,17,24 et 31 décembre 2023.

Le CSE de Picard a émis un avis favorable en date du 21/06/2022.

Les dates demandées pour Sannois sont :

Pour le commerce de détail alimentaire : 08 janvier, 30 avril, 21 mai, 25 juin, 27 août, 03 et 24 septembre, 03,10,17,24 et 31 décembre 2023.

Pour le commerce de détail non alimentaire : 08 et 15 janvier, 25 juin, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03,10,17,24 et 31 décembre 2023.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise a émis un avis favorable en date du 02 septembre 2022.

Le MEDEF a émis un avis favorable en date du 9 septembre 2022.

Les élus de la commission économie, emploi et formation et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (3 contres : Marc SCHWEITZER, Carole CAUZARD et Olivier DALMONT et 3 Abstentions : Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER et Thomas COTTINET) émet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes de Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles et Sannois dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

22. Approbation de la convention de délégation de compétence d'Île-de-France mobilités au profit de la CA Val Parisis en matière de Services Réguliers Locaux (SRL).

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que les services réguliers locaux CitéVal font aujourd'hui l'objet de trois marchés :

- Un marché CitéVal pour les services de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine ;
- Un marché CitéVal Franconville ;
- Un marché CitéVal pour la navette du marché St-Flaive à Ermont.

Les marchés relatifs à l'exploitation de services locaux de bus de Cormeilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-Seine arrivant à échéance, un nouveau marché d'exploitation de services locaux de bus pour ces trois communes a été lancé.

La commune de Franconville n'est pas concernée, le marché d'exploitation n'étant pas encore arrivé à échéance (avril 2023).

Le marché sera conclu à bons de commande pour une durée d'un an reconductible deux fois et sera décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, estimé à 242 000 € HT par an.
- Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, estimé à 520 000 € HT par an.
- Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT par an.

Le renouvellement de ces services réguliers locaux de bus a fait l'objet d'une concertation avec les communes qui a notamment conduit, pour le CitéVal de Cormeilles-en-Parisis, à l'intégration à titre expérimental de la desserte du quartier du Professeur Calmette situé sur la commune de La Frette-sur-Seine, en heures creuses.

Le choix d'un marché à bons de commande permettra de les mettre en œuvre ou non. En revanche, il n'y a pas eu de modification apportée pour le CitéVal d'Ermont, dont les quatre circuits feront l'objet de comptages très réguliers.

Les services réguliers locaux feront l'objet de bilans réguliers afin de les adapter si nécessaire.

Le début d'exécution du nouveau marché est prévu pour le 1^{er} décembre 2022.

Pour l'organisation de ces SRL, la CA Val Parisis a reçu une délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités (IdFM) qui est arrivée à échéance fin juin 2022. Il convient par conséquent de la renouveler.

Le projet de convention définit les compétences déléguées notamment la définition du contenu du service, l'organisation de la mise en œuvre et la désignation de l'exploitant.

Elle sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, et est réversible à son terme ou de manière anticipée.

Pour les CitéVal de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine appliquant la tarification francilienne, la CA Val Parisis bénéficie d'une participation d'IdFM fixé sur la base d'estimation des fréquentations. La participation est estimée à 94 920 € en année pleine et est ventilée comme suit :

- CitéVal Cormeilles-en-Parisis : 21 158 €
- CitéVal Herblay-sur-Seine : 73 762 €

Cette participation sera actualisée chaque année.

A l'issue de la première année d'exploitation, la participation pourra être revue à la hausse ou à la baisse sur la base des fréquentations réelles.

Le CitéVal d'Ermont appliquant la gratuité ne donne pas lieu à participation d'IdFM.

Les trajets et offres de service étant susceptibles de varier en cours d'exécution de la convention, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants conduisant à amender la convention de délégation de compétence pour tenir compte des évolutions de desserte dans la limite des prestations et prix fixés au marché d'exploitation.

Les membres de la commission transports et mobilités douces et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au profit de la CA Val Parisis en matière de Services Réguliers Locaux (SRL),
- **Précise** que ladite délégation de compétence porte sur les services réguliers locaux de Cormeilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-Seine dits « CitéVal »,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants à la convention nécessaires dans le cas de modification substantielle de la desserte dans la limite des prestations et prix inscrits au bordereau des prix unitaires du marché d'exploitation des SRL concernés.

23. Approbation du contrat territorial de santé mentale 2021-2026 du Val d'Oise.

Florence PORTELLI, rapporteur, explique que le décret CE n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 et l'instruction ministérielle du 5 juin 2018 ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) qui mobilise l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social dont les collectivités territoriales.

Le Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) est le document-cadre qui contractualise la politique départementale de santé mentale.

Il vise à améliorer la prise en charge de la santé mentale dans le Val d'Oise afin de réduire les inégalités territoriales et favoriser une coordination de proximité.

La démarche initiée en 2018 a abouti à l'élaboration d'un diagnostic adopté en octobre 2020 et à l'adoption d'un PTSM par arrêté du directeur régional de l'ARS le 22 février 2021.

Florence PORTELLI indique que les problèmes de santé mentale touchent de nombreux foyers et de plus en plus de jeunes notamment depuis la crise COVID.

La santé mentale est un des parents pauvres des politiques publiques spécifiquement en matière médicale Il est urgent d'aider les familles et les collectivités territoriales qui sont souvent démunies face à des personnes qui présentent une dangerosité ou un mal-être.

La continuité des soins et le traitement judiciaire, à travers les tutelles et curatelles, présentent des difficultés.

Le CTSM comprend vingt fiches-actions qui s'articulent autour de cinq grands enjeux :

- Repérage et accès aux soins psychiques

- Prévention et gestion des situations de crise et des situations d'urgence
- Parcours de vie et de santé sans rupture en vue du rétablissement et de l'inclusion des personnes
- Coordination des acteurs de soins ville-hôpital
- Actions sur les déterminants sociaux, territoriaux et environnementaux de la santé mentale.

Douze de ses fiches-actions recourent, au moins partiellement, les priorités du CLSM Val Parisis, notamment en matière de coordination des acteurs locaux, de prise en charge des enfants et des jeunes présentant des difficultés d'ordre psychique, de situations de crise, ou d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la citoyenneté et aux loisirs.

La signature du CTSM formalise la manifestation de l'intérêt et de l'engagement des signataires en matière de santé mentale.

Elle s'inscrit également en continuité du cahier des charges des CLSM (conseils locaux de santé mentale) d'Ile-de-France 2018-2022, qui requiert leur participation à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à la définition du projet territorial de santé mentale, à sa déclinaison opérationnelle (CTSM) et à son évaluation.

Elle n'implique pas d'engagement financier de la part de la CAVP mais peut constituer un levier dans la mise en œuvre des actions de son CLSM (obtention de subvention, mobilisation des partenaires).

Les signataires du CTSM s'engagent à coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des actions stratégiques, à les faire vivre dans la durée et à les faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers. Ils s'engagent également à partager les données disponibles nécessaires au suivi du contrat.

La commission santé et solidarité du 9 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Contrat Territorial de Santé Mentale 2021-2026 du Val d'Oise, conclu avec l'ARS d'Ile de France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy, 93200 Saint-Denis,
- **Autorise** le Président à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

24. Approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'établissement public de sante Simone Veil pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du conseil de santé mentale (CSLM) Val Parisis 2023-2025.

Florence PORTELLI, rapporteur, rappelle que dans le cadre du Contrat local de santé, la CA Val Parisis a signé le 8 avril 2021 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Hôpital Simone Veil une convention tripartite de partenariat pour le cofinancement du poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale.

Le Conseil local de santé mentale constitue une réponse aux problématiques du territoire en matière de santé mentale. C'est une plateforme de concertation entre les élus locaux du territoire, le secteur psychiatrique, les usagers et leurs familles, et tous les acteurs concernés pour un travail conjoint aspirant à améliorer l'accès aux droits et aux soins ainsi que l'exercice de la citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiatriques.

Soutenir les dynamiques globales en direction des populations vulnérables, réduire les inégalités et mobiliser de manière coordonnée et articulée l'ensemble des ressources locales, en particulier celles opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social sont ces principaux objectifs.

Ainsi, le CLSM définit des axes de travail et des actions pour répondre aux besoins locaux en matière de santé mentale et favoriser la création de structures nécessaires.

Le coordinateur étant responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat, il prépare les assemblées plénières et comités de pilotage et anime tout ou partie des groupes de travail.

La convention de partenariat arrivée à échéance en fin d'année 2022, l'Agence régionale de santé a fait part de son souhait de prolonger son engagement de financement pour une durée de trois ans à hauteur de 50% et dans la limite de 30 000 € par an en contrepartie d'un engagement équivalent de la collectivité.

La convention prévoit que l'hôpital Simone Veil soit porteur du recrutement du coordinateur qui est ensuite mis à disposition de la collectivité.

La commission santé et solidarité du 9 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat, à intervenir entre l'Agence régionale de santé, sise Immeuble Le Curve, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis, et l'Etablissement public de santé Simone Veil, sis 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne, pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale Val Parisis et la CA Val Parisis.
- **Autorise** le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

25. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, énonce que dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau » et depuis son transfert, la CA Val Parisis adhère en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui assure pour le compte de l'EPCI l'intégralité de cette compétence.

Un rapport pour l'exercice de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi et présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le document synthétise le rapport annuel pour l'année 2021 reçu du SEDIF le 12 octobre 2022. Il est établi pour le périmètre des quinze communes membres de la CA Val Parisis.

Il a été présenté à la commission consultative intercommunale des services publics locaux du 23 novembre 2022.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022, la commission consultative intercommunale des services publics locaux du 23 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021.

26. Adhésion au Syndicat Mixte Seine Ouest - transfert de la compétence GEMAPI pour quatre communes - désignation des représentants de la CA Val Parisis.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique qu'en vertu de l'article 76 de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération Val Parisis s'est vu attribuer la compétence obligatoire GEMAPI, le 1^{er} janvier 2018.

L'exercice de cette compétence comprend :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Val Parisis est réparti entre 4 bassins versants : trois bassins de ru, avec les rus d'Enghien, de Liesse et du Montubois et un bassin-fleuve avec la rivière Seine.

Concernant les bassins de ru, l'agglomération a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat d'Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), dès le 1^{er} janvier 2018.

Concernant le bassin versant de Seine, en 2018 l'agglomération a fait le choix de déléguer l'exercice de la compétence par convention au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

Cette convention a permis d'initier et de conduire plusieurs opérations sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine, ainsi que des actions de portée générale comme l'acquisition d'une couverture Lidar aéroporté ou le diagnostic global du territoire.

La convention, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2022. Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2020, la délégation de la compétence GEMAPI n'est autorisée qu'à destination des structures disposant du statut d'Etablissement Public Aménagement et de Gestion de Bassin ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPAGE et EPTB).

Aussi, la reconduction d'une convention de délégation dans sa forme actuelle n'est plus possible.

L'analyse juridique menée fait apparaître 2 options possibles pour poursuivre la coopération avec le SMSO :

- L'adhésion de l'agglomération au SMSO pour les communes situées dans le bassin versant de la Seine (Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles).
- La conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage au cas par cas. Cette option est limitée par l'exigence d'un critère matériel relatif à un ouvrage et ne permet pas l'exercice de la compétence dans sa globalité, ni le transfert de la responsabilité qui en découle.

Il est proposé d'adhérer au SMSMO et de transférer au syndicat l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine et de Montigny-Lès-Cormeilles pour leur partie de territoire située sur le bassin versant de la Seine.

En application des statuts du SMSO, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants afin de représenter la CA Val Parisis au sein du comité syndical.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe AUDEBERT	Jean-Noël CARPENTIER
Philippe ROULEAU	Yannick BOËDEC

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Sollicite** l'adhésion de la CA Val Parisis auprès du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), sis 2, place André Mignot - 78012 Versailles,
- **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest,
- **Transfère** la compétence GEMAPI au SMSO pour les communes de Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine et Montigny-Lès-Corneilles, pour leur partie de territoire située sur le bassin versant de la Seine,
- **Précise** que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Désigne** les représentants de la CA Val Parisis susvisés pour siéger au sein du comité syndical du SMSO,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

27. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AFM-Téléthon.

Pascal SEIGNE, rapporteur, propose que la CA Val Parisis, comme les années précédentes, participe au Téléthon, en reversant l'équivalent des recettes des fréquentations de la journée du samedi 3 décembre 2022 des 7 piscines intercommunales de Val Parisis au profit de l'association AFM- Téléthon, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le mode de calcul est le suivant :

Nombre d'entrées constatées sur la journée du samedi 3 décembre 2022 multiplié par la moyenne du plein tarif et du tarif réduit « résident CAVP » de l'entrée unitaire de chaque piscine.

La Commission Culture et Sport du 10 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, attribue** une subvention exceptionnelle selon le mode de calcul précité au profit de l'association AFM-Téléthon Coordination départementale du Val d'Oise, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

28. Projet de mutation de l'emprise foncière située au carrefour de la Patte d'Oie dans la ZAE des Copistes à Herblay-sur-Seine – Demande d'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, annonce que la Zone d'Activités Economiques dénommée « la Patte d'Oie d'Herblay » bordant la RD14 a fait l'objet de nombreuses études depuis ces vingt dernières années dressant un diagnostic ainsi qu'une feuille de route pré-opérationnelle pour la reconquête du linéaire de la RD14.

L'ensemble des acteurs publics mènent des actions parallèles dans ce secteur, comptant parmi celles-ci les travaux de restructuration menés par le Conseil Départemental du Val d'Oise débutant à l'horizon 2024, et notamment au niveau du carrefour de la Patte d'Oie.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle de renouvellement urbain du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Herblay-sur-Seine prévoit que puisse se réaliser dans la ZAE des Copistes, un bâtiment « signal » en angle de la RD 14 et RD 106 -avenue de Libération et boulevard du Havre-, au carrefour de la Patte d'Oie, l'inscrivant dans un îlot plus large d'activités à restructurer en favorisant notamment la mutualisation du stationnement, avec comme ambition de créer une « vitrine d'activités ».

Un tel projet porterait sur une superficie cadastrale minimale d'environ 9 013 m², destinée à impulser une dynamique de renouvellement de la zone d'activités économiques.

Des négociations sont en cours avec un opérateur privé en vue de la réalisation d'un bâtiment sur 3 niveaux composé de locaux à usage notamment de boutiques, bureaux, fitness et restauration, de 14 000 m² de surface de plancher minimum.

A ce titre, l'EPFIF, sous couvert de la Convention d'Intervention Foncière tripartite de 2020 et étant titulaire du Droit de Prémption Urbain et de Priorité, s'est d'ores et déjà rendu propriétaire de plusieurs parcelles en vue de pouvoir maîtriser les prix d'acquisition et permettre la réalisation d'un tel projet. A ce jour, l'EPFIF est propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 6 926 m².

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de son projet de requalification du carrefour de la Patte d'Oie, est également devenu propriétaire d'un terrain d'une superficie cadastrale d'environ 1 353 m².

Dans ce même périmètre, la Communauté d'Agglomération Val Parisis est propriétaire d'une parcelle préemptée d'environ 325 m². Des négociations menées par l'EPFIF dans ce secteur n'ont pu encore toutes aboutir.

L'avancé des échanges collectifs et l'intérêt que suscite ce projet devraient permettre d'enclencher la redynamisation commerciale attendue sur ce secteur et ce, simultanément aux travaux routiers du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Il est opportun de pouvoir céder un foncier maîtrisé à un opérateur dont le projet permettrait à terme d'impulser le renouveau attendu dans le secteur de la Patte d'Oie en y invitant notamment de nouvelles enseignes non encore implantées.

La Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la CA Val Parisis avec l'appui de l'EPFIF ont décidé de travailler en étroite collaboration afin de pouvoir garantir la réalisation dudit projet.

Par ailleurs, la Convention d'intervention foncière tripartite prévoit le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de garantir la maîtrise foncière de ce secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de ce projet multi-acteurs et multi-objectifs, il est nécessaire pour l'EPFIF de disposer d'une maîtrise foncière complète de cet îlot et donc de recourir à une déclaration d'utilité publique (DUP).

Au regard de tout ce qui précède, il est nécessaire pour la CA Val Parisis de recourir à une DUP au bénéfice de l'EPFIF.

Dans l'attente de la formalisation du dossier administratif, il est proposé d'acter le principe de recours à cet outil foncier.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (3 Abstentions : : Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER et Thomas COTTINET) :

- **Approuve** le projet de renouvellement urbain portant sur un îlot, au croisement de la RD 14 et RD 106 - avenue de Libération et boulevard du Havre-, au carrefour de la Patte d'Oie dans la ZAE des Copistes, à Herblay-sur-Seine,
- **Approuve** le projet d'engagement d'une démarche de demande de déclaration d'utilité publique dans ce cadre,
- **Acte** que ce projet permettra de disposer de la pleine maîtrise foncière menée par l'EPFIF, nécessaire à l'aménagement du secteur susnommé,
- **Informe** le Préfet de la volonté de lancement de la procédure,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents,
- **Notifie** cette délibération à :
 - La commune d'Herblay-sur-Seine
 - La Préfecture du Val d'Oise,
 - Les propriétaires concernés.

29. Définition du périmètre et approbation de la convention valant procès-verbal de transfert de la ZAE du Montubois à Frépillon.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que conformément à ses statuts, la CA Val Parisis est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Certains périmètres de ZAE restent à définir, ce qui est le cas pour la ZAE du Montubois à Frépillon.

Le projet de périmètre proposé a été établi de concert avec la commune de Frépillon, dans un souci de cohérence eu égard aux enjeux de développement économique de ce secteur.

Il est proposé de conclure une convention valant PV de transfert de la ZAE du Montubois avec la commune de Frépillon.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les périmètres de la ZAE du Montubois à Frépillon tel que défini dans les plans,
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert de la ZAE du Montubois à la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

30. Approbation de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé au profit de la CA Val Parisis sur la ZAC des Epineaux et la ZAE du Montubois à Frépillon.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur indique que la commune de Frépillon a décidé d'instaurer un droit de préemption renforcé sur la ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux et souhaite le déléguer à la CA Val Parisis sur ces deux zones.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) renforcé la ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux à Frépillon, conformément aux périmètres définis,
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

31. Définition du périmètre et approbation de la convention valant procès-verbal de transfert de la ZAE du Parc des Colonnes au Plessis-Bouchard.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que conformément à ses statuts, la CA Val Parisis est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Certains périmètres de ZAE restent à définir, ce qui est le cas pour la ZAE Parc des Colonnes au Plessis-Bouchard.

Le projet de périmètre proposé a été établi de concert avec la commune du Plessis-Bouchard, dans un souci de cohérence eu égard aux enjeux de développement économique et agricole de ce secteur.

Il est proposé de conclure une convention valant PV de transfert de la ZAE du Parc des Colonnes au Plessis-Bouchard.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Thomas COTTINET) :

- **Approuve** les périmètres de la ZAE du Parc des Colonnes au Plessis-Bouchard tel que défini dans les plans,
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert de la ZAE Parc des Colonnes à la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

32. Approbation de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé au profit de la CA Val Parisis sur les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers à Franconville.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, signale que la communauté d'agglomération Val Parisis est titulaire du droit de préemption urbain sur les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers à Franconville-la-Garenne.

La commune de Franconville-la-Garenne a décidé d'instaurer un DPU renforcé sur les zones U de son PLU. Dans ce contexte, et dans un souci de concordance, il convient que la CA Val Parisis prenne acte de l'instauration du DPU renforcé sur ces deux ZAE, et approuve la délégation de celui-ci, conformément aux périmètres figurant sur les plans annexés à la délibération.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers à Franconville-la-Garenne, conformément aux périmètres ci-annexés,
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

33. Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre la CA Val Parisis et la commune de Cormeilles-en-Parisis pour la réalisation d'ouvrages publics liés au quartier Seine Parisii.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, précise que le projet Seine Parisii, porté par Bouygues Immobilier/Urbanera, prévoit la création, sur un terrain en bord de Seine d'environ 12,5 hectares, d'un nouveau quartier à Cormeilles-en-Parisis avec une programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m² de commerces. Il nécessite la réalisation de nouveaux équipements publics afin de satisfaire aux besoins des futurs usagers.

Le diagnostic établi par la commune et la communauté d'agglomération Val Parisis conclut à la nécessité de réaliser les équipements suivants :

- Un groupe scolaire de 12 classes,
- Des voiries,
- Un carrefour à feux sur la route de Seine, permettant de desservir le futur quartier,
- Une passerelle passant au-dessus de l'entrée du port de plaisance,
- Une section de la vélo-route V33 Paris-Le Havre-Deauville.

Au regard de leurs compétences respectives, la maîtrise d'ouvrage desdits équipements incombe soit à la commune, soit à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Dans ce cadre, le 27 novembre 2019, une convention de projet urbain partenarial a été conclue entre la commune de Cormeilles-en-Parisis, collectivité compétente en matière d'urbanisme, et la société Bouygues Immobilier conformément au Code de l'urbanisme (article L.332-11-3).

Dans le même temps, il a été convenu que la commune reverse à la CAVP, en charge de la réalisation du carrefour à feux, de la passerelle et de la véloroute sur son territoire, la participation financière de Bouygues Immobilier/Urbanéra relative à ces équipements. A cette fin, une convention de reversement de participation financière annexe au PUP a été signée le 13 janvier 2020.

Depuis, et au regard d'un contexte de crises sanitaire et économique, le PUP a été modifié deux fois. Un avenant n°1 en date du 20 juillet 2021 a notamment modifié le délai de réalisation des équipements publics induite par l'opération immobilière et l'échéancier de paiement des participations financières desdits équipements.

Un avenant n°2 en date du 8 septembre 2022 a par ailleurs prorogé le délai de réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2022.

Le PUP nécessite d'être modifié une troisième fois notamment aux motifs suivants :

- la maîtrise d'ouvrage de la véloroute V33, dévolue auparavant à communauté d'agglomération, a finalement été confiée à Bouygues Immobilier, sur près de 90% du linéaire du site correspondant aux besoins fonctionnels du projet, au motif que cette dernière réalise d'ores et déjà une piste de chantier nécessaire aux travaux des promoteurs sur l'emplacement de la future véloroute, et par là même le renforcement « pompier » visé par le PUP ;
- De plus afin de garantir une meilleure opérationnalité de la convention de PUP, il est apparu nécessaire d'ajuster et de clarifier le calendrier de paiement des participations financières en l'assortissant d'échéances « étapes de projet » et en supprimant toute notion de dates calendaires.

Ainsi, il est devenu nécessaire d'adapter la convention de reversement de participation financière entre la commune de Cormeilles-en-Parisis et la communauté d'agglomération Val Parisis, constituant l'annexe 3 du projet urbain partenarial pour faire état de ces modifications non substantielles de l'opération.

C'est dans ces conditions que les deux collectivités ont décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention financière.

Il convient d'approuver les conditions de reversement de la commune de Cormeilles-en-Parisis à la CAVP pour le financement des trois équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention financière entre la CA Val Parisis et la commune de Cormeilles-en-Parisis pour la réalisation d'ouvrages publics liés au quartier Seine Parisii,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

34. Présentation du rapport annuel du Délégué du Service Public de l'assainissement sur la commune de Franconville pour l'année 2021.

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la Commune de Franconville a conclu le 27 juillet 2014 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec la société FAYOLLE, pour une durée de dix ans.

Par délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » par la commune de Franconville à compter du 1^{er} novembre 2017, entraînant de fait le transfert de ladite convention.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année.

La commission travaux et assainissement du 7 novembre 2022, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 23 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Franconville pour l'année 2021.

35. Présentation du rapport annuel du Délégué du Service Public d'assainissement sur le territoire la CA Val Parisis, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'année 2021.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que par délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La CA Val Parisis a conclu le 19 juillet 2019 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec le groupement FAYOLLE / STPE sur l'ensemble de son territoire (hors Franconville et Frépillon et Bessancourt), pour une durée de huit ans.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année.

La commission travaux et assainissement du 7 novembre 2022, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 23 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'année 2021.

36. Présentation du bilan annuel du service public d'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2021.

Sandra BILLET, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis présente chaque année le bilan annuel du service public de l'assainissement en régie, exercé sur le territoire (hors Bessancourt et Frépillon).

La commission travaux et assainissement du 7 novembre 2022, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 23 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du bilan annuel du service public de l'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2021.

37. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'exercice 2021 (RPQS).

Sandra BILLET, rapporteur, indique que la CA Val Parisis présente chaque année le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement pour les communes du territoire (hors Bessancourt et Frépillon).

La commission travaux et assainissement du 7 novembre 2022, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 23 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'exercice 2021.

38. Approbation de la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Ermont.

Rapporteur : Jean-Noël CARPENTIER

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, explique que dans le cadre fixé par l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération Val Parisis a mis à disposition du commissariat d'Ermont, une intervenante sociale Madame Emilie DAVI.

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement tripartite formalisé dans une convention de partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise et l'Etat (Préfet et DDSP). La précédente convention signée en janvier 2020 arrive à son terme fin décembre 2022.

Les missions du travailleur social en commissariat sont d'assurer un premier accueil social du public reçu par les services de police, d'évaluer la situation et d'orienter vers les structures spécialisées (services sociaux, associations d'aide aux victimes...).

La commission Politique de la Ville et Logement du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat d'Ermont avec la Préfecture, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Conseil départemental du Val d'Oise.
- **Autorise** le président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

39. Approbation du principe de fusion absorption entre Val Parisis Habitat et Val d'Oise Habitat.

Michel VALLADE, rapporteur, annonce qu'afin de procéder à une restructuration du tissu HLM, la loi ELAN instaure l'obligation, pour tout organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe d'au moins 12 000 logements.

Afin de répondre à cette obligation, l'office public Val Parisis Habitat, qui détient un patrimoine de 2 049 logements et 49 commerces, est devenu actionnaire de la société anonyme de coordination Logivalparisis, créée avec Logirep.

Par la suite, Val Parisis Habitat a sollicité Val d'Oise Habitat pour étudier la possibilité d'un rapprochement entre les deux offices. Val d'Oise Habitat a marqué son intérêt pour un tel rapprochement, qui présente l'avantage de conforter son ancrage territorial sur la commune d'Ermont.

Dans ce contexte, des échanges ont été organisés en vue de la fusion absorption par Val d'Oise Habitat, de l'intégralité du patrimoine de Val Parisis Habitat. L'avancée de ce processus nécessite toutefois la sortie préalable de Val Parisis Habitat de la société de coordination Logivalparisis.

Dans cette optique, l'office a engagé une démarche de sortie de la société anonyme de coordination Logivalparisis, annoncée comme devant être effective au 31 décembre 2022.

L'opération envisagée entre les deux offices nécessite, pour arriver à son terme, un planning de travaux préparatoires susceptibles de s'étaler sur une période d'environ 8 à 10 mois, eu égard aux différentes étapes à respecter (avis consultatif des CSE des deux entités, arrêté de fusion par le préfet).

L'arrêté du préfet sera pris sur la base de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités de rattachement des deux OPH, après avis de leurs conseils d'administration respectifs, conformément aux articles L.421-7 et R.421-1 III du code de la construction et de l'habitation.

Afin de fluidifier les travaux de regroupement, la date d'effet de la fusion pourrait intervenir idéalement au 1^{er} janvier 2024.

Au regard de ce rétroplanning contraint, il apparaît que l'office Val Paris Habitat ne sera pas en mesure, sur une période transitoire limitée entre sa sortie effective de la société de coordination à la fusion entérinée avec VOH, d'être en conformité avec les obligations de la loi ELAN.

En accord avec le préfet, il pourrait être passé outre le non-respect des obligations ELAN sur cette période transitoire limitée, dès lors que les deux entités auront acté, chacune de leur côté, le principe d'une opération de fusion au 1^{er} janvier 2024 pour solliciter l'accord de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

La commission Logement, Politique de la Ville, Action sociale du 14 novembre 2022 et le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (M.C. CAVECCHI, X. HAQUIN, H. FERNANDEZ, P. LE BEL, M. VALLADE, N. CAPBLANC et L. BOISSEAU-STAL et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote) :

- **Approuve** le principe d'une opération de fusion absorption, par Val d'Oise Habitat, de l'intégralité du patrimoine de Val Paris Habitat dont la mise en œuvre effective sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration de Val Paris Habitat après avis consultatif de son Comité Social et Economique, avec pour objectif prévisionnel une entrée en vigueur de l'opération au 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** la poursuite des échanges et études engagées en vue de l'opération dans le respect du planning imposé par les différentes échéances nécessaires à l'aboutissement de l'opération de fusion.

40. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2022-31 du 15 novembre 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 septembre 2022.
- **BC-2022-32 du 15 novembre 2022** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2019 sur le budget principal de la CA Val Paris.
- **BC-2022-33 du 15 novembre 2022** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2017 et 2018 sur le budget annexe Assainissement de la CA Val Paris.
- **BC-2022-34 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-la-Garenne.
- **BC-2022-35 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Paris.
- **BC-2022-36 du 15 novembre 2022** : Adhésion à trois associations pour le réseau Lecture Publique de la CA Val Paris.
- **BC-2022-37 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la constitution et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vecteur de la CA Val Paris.

- **BC-2022-38 du 15 novembre 2022** : Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).
- **BC-2022-39 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.
- **BC-2022-40 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC-2022-41 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-42 du 15 novembre 2022** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

41. Informations – Décisions du Président.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

29/07/2022	d/8.9/2022/180	Convention de prestation avec la société ze fab truck relative à deux ateliers « je découvre l'électricité et l'électronique en créant des circuits avec des composants » à la bibliothèque jean d'Ormesson (le plessis-bouchard)
29/07/2022	d/8.9/2022/181	Convention de prestation avec l'association alvéoles 95 relative à une animation découverte de la langue des signes française à la bibliothèque jean d'Ormesson (le plessis-bouchard)
02/08/2022	d/8.9/2022/182	Convention de prestation avec l'entreprise simul et singulis relative à un spectacle de conte à la médiathèque André Malraux (Ermont)
02 /08/2022	d/8.8/2022/183	Convention de prestation avec l'auteure et compositrice Elizabeth anscutter relative à l'animation d'une conférence musicale « on vous embobine l'oreille » à la médiathèque André Malraux (Ermont)
03/08/2022	d/8.9/2022/184	Convention de prestation avec l'association compagnie conte relative à un spectacle de conte à bibliothèque annexe André Malraux (Ermont)
03/08/2022	d/8.9/2022/185	Convention de prestation avec isabelle mercat-maheu relative à l'animation et à la modération d'une rencontre avec l'auteur Hélène gestern à la médiathèque André Malraux (Ermont)
06/08/2022	d/8.9/2022/186	Convention de prestation avec Florian rubis pour une conférence sur les comics à la médiathèque andré-cancelier de sannois
12/08/2022	d/3.3.2/2022/187	Convention mise à disposition véhicule pm
12/08/2022	d/8.9/2022/188	Convention de prestation avec l'association active pour la modération de la rencontre avec le philosophe Yves cusset à la médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne)
12/08/2022	d/8.9/2022/189	Convention de prestation avec l'association un jour j'irai pour la rencontre avec le philosophe Yves cusset et sa conférence « réussir sa vie du premier coup » à la médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne)
17/08/2022	d/8.9/2022/190	Convention de prestation avec marie-Gabrielle Chupier pour un atelier yoga parents-enfants à la médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne)
19/08/2022	d/3.5.4/2022/191	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau seine Normandie pour la mise en séparatif des réseaux publics et la mise en conformité des installations des riverains secteur paris-parc à saint leu la forêt

23/08/2022	d/8.9/2022/192	Convention de prestation avec les éditions gallmeister pour une rencontre avec benjamin guérif à la médiathèque Georges Pompidou (Saint-Leu-la-Forêt)
24/08/2022	d/8.3/2022/193	Convention entre la communauté d'agglomération val parisis et snc Dumont investissements pour la prise en charge financière des travaux de déplacement d'un arrêt de bus
24/08/2022	d/1.4/2022/194	Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de saint leu la foret
24/08/2022	d/8.9/2022/195	Convention de prestation avec Clara daures pour un atelier de paroles dans le cadre des sism (semaines d'information sur la santé mentale) a la bibliothèque annexe andre-malraux (Ermont)
26/08/2022	d/8.9/2022/196	Contrat de cession avec m. olivier Macaux relatif à une conférence littéraire « William Faulkner et les écrivains du sud » - médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
26/08/2022	d/8.9/2022/197	Contrat de cession avec m. Philippe fontaine relatif au café-philo « la musique, une chose terrible ? » - médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
31/08/2022	d/8.9/2022/198	Convention de prestation avec la société dck films pour une projection de deux courts-métrages et rencontre avec reda mustafa à la médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne)
01/09/2022	d/7.1.6/2022/199	Convention d'utilisation des piscines intercommunales au profit de Mme angélique tivald, mns
05/09/2022	d/3.5.3/2022/200	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Corneilles-en-Parisis au profit de l'association tsn95
06/09/2022	d/1.1/2022/201	Contrat atelier salarial premium avec la société adelyce
07/09/2022	d/8.9/2022/202	Convention de prestation pour un atelier « lettres-images » avec l'autrice et illustratrice Gaby Bazin à la médiathèque Georges Pompidou (Saint-Leu-la-Forêt)
07/09/2022	d/8.9/2022/203	Convention de prestation pour un spectacle théâtral par la compagnie le téatralala à la médiathèque Georges Pompidou (Saint-Leu-la-Forêt)
07/09/2022	d./1.1/2022/204	Déclaration sans suite pour cause d'infirmité du marché subséquent n°4 du lot n°4 du marché de fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la ca val parisis
07/09/2022	d/7.3/2022/205	Budget principal : signature d'un contrat de prêt
08/09/2022	d/8.9/2022/206	Contrat de prestation pour une rencontre d'auteur avec le youtubeur Sora à la médiathèque Georges Pompidou (Saint-Leu-la-Forêt)
09/09/2022	d/8.9/2022/207	Convention de partenariat avec l'ESAT de sannois
13/09/2022	d/8.9/2022/208	Convention de partenariat avec l'association cle (bibliothèque de Montigny-Lès-Cormeilles)
14/09/2022	d/1.4/2022/209	Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Franconville-la-garenne
16/09/2022	d/1.4/2022/210	Convention de prestation pour un spectacle de conte par François Vincent à la médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne)
16/09/2022	d/8.9/2022/211	Convention de partenariat avec l'association Corneilles ludique pour deux sessions de jeux de société à la médiathèque l'éclipse (Corneilles-en-Parisis)
16/09/2022	d/8.9/2022/212	Convention de prestation avec Leila el gnaoui relatif à l'atelier confiance en soi – médiathèque l'éclipse (Corneilles-en-Parisis)
16/09/2022	d/8.9/2022/213	Contrat de prestation avec l'association mise en lumière pour un spectacle par Thierry Leclerc - médiathèque l'éclipse (Corneilles-en-Parisis)
20/09/2022	d/8.8/2022/214	Convention de formation juridique par maitre hauchecorne aux agents de police municipale de la CAVP

20/09/2022	d/1.4/2022/215	Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Beauchamp
20/09/2022	d/7.5/2022/216	Demande de subventions auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de Beauchamp et Pierrelaye
20/09/2022	d/7.5/2022/217	Demande de subventions auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de Herblay-sur-seine et de Cormeilles-en-Parisis.
20/09/2022	d/7.5/2022/218	Demande de subventions auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny.
20/09/2022	d/7.5/2022/219	Demande de subventions auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de la frette-sur-seine et de Saint-Leu-la-Forêt.
20/09/2022	d/7.5/2022/220	Demande de subventions auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de sannois et de Bessancourt.
21/09/2022	d/5.6.2/2022/221	Convention de formation entre évolution et perspectives et la CAVP pour la formation « coach professionnel » de S. Bridault
21/09/2022	d/1.1/2022/222	Avenant 1 au marché a2020/02 relatif à la réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement de commandes agat
24/09/2022	d/8.9/2022/223	Contrat de cession avec l'association les petites planètes relatif au spectacle « mamilo et tartaruga » - médiathèque l'éclipse (Cormeilles-en-Parisis)
24/09/2022	d/8.9/2022/224	Convention avec la bibliothèque départementale du Val-D'oise relative au prêt temporaire d'outil d'animation – médiathèque Georges Brassens (Montigny-Lès-Cormeilles)
27/09/2022	d/3.5.3/2022/225	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège jacques Daguerre
27/09/2022	d/3.5.3/2022/226	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège louis hayet
27/09/2022	d/3.5.3/2022/227	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège saint-Charles
27/09/2022	d/3.5.3/2022/228	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège louise Weiss
27/09/2022	d/3.5.3/2022/229	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège louise Weiss
27/09/2022	d/3.5.3/2022/230	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Saint-Leu-la-Forêt au profit du collège Wanda Landowska
27/09/2022	d/3.5.3/2022/231	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Saint-Leu-la-Forêt au profit du collège le rosaire
27/09/2022	d/3.5.3/2022/232	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de sannois au profit du collège notre dame
27/09/2022	d/3.5.3/2022/233	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de sannois au profit du collège jean moulin
27/09/2022	d/3.3.1/2022/234	Conventions hébergement et accompagnement le tremplin val parisis / et madame Agnes Forster
27/09/2022	d/3.5.3/2022/235	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du codep95
27/09/2022	d/3.5.3/2022/236	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège jean Vilar
27/09/2022	d/3.5.3/2022/237	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège Georges Duhamel

27/09/2022	d/3.5.3/2022/238	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège isabelle autissier
27/09/2022	d/3.5.3/2022/239	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du lycée Montesquieu
28/09/2022	d/3.5.3/2022/240	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'ime du bois d'en haut
28/09/2022	d/3.5.3/2022/241	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association haarp – ime le clos du parisis
28/09/2022	d/3.5.3/2022/242	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du foyer d'accueil médicalisé ove – centre de vie passeraile
28/09/2022	d/3.5.3/2022/243	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit de l'association haarp – ime la chamade
28/09/2022	d/3.5.3/2022/244	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-Lès-Cormeilles au profit du collège louis Aragon
28/09/2022	d/3.5.3/2022/245	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-Lès-Cormeilles au profit de l'association haarp – ime le clos du parisis
28/09/2022	d/3.5.3/2022/246	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-Lès-Cormeilles au profit de l'association haarp – foyers « le grand cèdre »
28/09/2022	d/3.5.3/2022/247	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège Maubuisson
28/09/2022	d/3.5.3/2022/248	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège Montesquieu
28/09/2022	d/3.5.3/2022/249	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège le petit bois
28/09/2022	d/3.5.3/2022/250	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du collège Georges Brassens
28/09/2022	d/3.5.3/2022/251	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du collège sainte Honorine
28/09/2022	d/3.5.3/2022/252	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du lycée louis Jouvét
28/09/2022	d/3.5.3/2022/253	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit l'association sportive du collège Georges Brassens
28/09/2022	d/3.5.3/2022/254	Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit l'association sportive du lycée jacques Prévert
28/09/2022	d/3.2/2022/255	Cession immobilière à monsieur maskri et madame Miot d'une maison d'habitation située à Mery sur Oise
29/09/2022	d/1.1/2022/256	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché subséquent n° 2 du lot n° 3 du marché de fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la ca val parisis (n° 2020/38)
29/09/2022	d/1.1/2022/257	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché subséquent n° 4 du lot n° 3 du marché de fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la ca val parisis (n° 2020/38)
29/09/2022	d/3.3.1/2022/258	Convention d'accompagnement le tremplin val parisis / keep it smart and simple
30/09/2022	d/3.3.1/2022/259	Bail commercial société artlignum ébénisterie /local 8 alouettes
30/09/2022	d/3.3.1/2022/260	Bail commercial société Lemoyne /local 17 alouettes
13/10/2022	d/7.5.1/2022/261	Signature de la convention de subvention a l'investissement et l'exploitation relative a l'implantation et l'exploitation d'une consigne sécurisée et d'un abri vélo en gare de gros noyer saint prix
04/10/2022	d/1.1/2022/262	Avenant n°1 au marché logiciel de gestion de la taxe de séjour (2022/17)
05/10/2022	d/7.5.1/2022/263	Convention de prestation avec la société KPMG pour appui a l'évaluation du contrat de ville

10/10/2022	d/3.5.3/2022/264	Convention de mise à disposition de l'espace public pour l'évènement le gout du terroir val parisis
13/10/2022	d/1.4.1/2022/265	Convention de partenariat entre les cars Lacroix et l'agglomération val parisis dans le cadre du goût du terroir val parisis
11/10/2022	d/8.9/2022/266	Convention de prestation avec m. Patrick glatre pour une conférence a la médiathèque Maurice Genevoix d'Eaubonne

INFORMATIONS

Yannick BOËDEC informe les élus sur le contentieux relatif aux cartes de Bruit.

Par jugement du 18 novembre 2022, le juge a rejeté la requête en annulation de l'arrêté du Préfet adoptant les cartes de bruit.

Les motifs évoqués sont les suivants :

- Intervention du Préfet pour carence justifiée puisque la CA Val Parisis n'avait pas adopté les cartes dans les délais ;
- Pas d'évolution significative du bruit entre la réalisation des cartes et leur adoption qui aurait été de nature à les rendre contestables ;
- Aucun élément ne permet de démontrer que les cartes adoptées ne prennent pas en compte l'ensemble des bruits, notamment aériens, auxquels étaient susceptibles d'être exposés les habitants et les usagers.

La CA Val Parisis doit se prononcer sur la possibilité d'un éventuel appel de cette décision et ceci jusqu'au 18 janvier 2023.

Ce dossier sera évoqué en séance soit de la Conférence des Maires soit du Bureau communautaire. Il proposera un courrier à l'ensemble des Vice-présidents et des autorités compétentes pour expliquer la démarche.

Yannick BOËDEC rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 13 février 2023 à Montigny-lès-Cormeilles.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Cécile RIHLAC

Le Président,




Yannick BOËDEC